

L'évolution des métiers de la fonction publique

Déclaration du groupe CGT-FO

Au moment où les concertations dans le cadre du programme de l'action publique 2022 sont en cours, le gouvernement saisit le CESE pour mener une réflexion « prospective sur l'évolution des métiers de la fonction publique ». Dans un tel contexte comment croire à la neutralité de cette démarche? Notons au passage que le choix même de privilégier une entrée par les métiers, dans la lettre de saisine, est déjà un parti pris car elle renvoie à la volonté de faire disparaître les statuts particuliers des corps de fonctionnaires et des missions qui leurs sont rattachées. Ce parti pris se répercute sur l'avis lui-même puisque le terme métier est utilisé près de trois fois plus que celui de mission.

Au-delà de ces éléments de forme et de calendrier, l'avis s'inscrit globalement dans les prescriptions et les orientations des 4 chantiers ouverts par le gouvernement pour « refonder le contrat social avec les agents publics ». Certaines des préconisations proposées sont en cours ou déjà annoncées. C'est déjà le cas par exemple concernant le déploiement d'une fonction interministérielle d'appui à la mobilité et aux transitions professionnelles. De même, un fond d'accompagnement interministériel des ressources humaines est mis en place avec une dotation initiale de 50 millions d'euros, toutefois sa subordination à la qualité du dialogue social s'inscrit carrément dans une logique d'inversion des responsabilités où l'Etat à l'origine de suppression des missions et postes s'en dédouane.

Pour le groupe FO, on ne peut pas sortir du cadre de l'article 22 du statut général des fonctionnaires et les statuts de corps et cadres d'emploi, qui déterminent les besoins de formation. Ainsi l'instauration de formations interministérielle ou inter fonction publique est une remise en cause de cet article.

Par ailleurs, si nous agissons au quotidien pour permettre à la fonction publique de répondre aux nouveaux besoins en intégrant les métiers émergents, la valorisation des nouvelles missions doit s'inscrire dans le cadre du déroulement de carrière et de l'amélioration des grilles indiciaires et non dans celui de la NBI (Nouvelles bonifications indiciaires), comme proposé dans l'avis. A cet égard, la fonction publique doit certes agir pour attirer certaines compétences rares et pointues dans des domaines tel que les SIC (Systèmes d'informations et de communication), cette démarche ne peut cependant passer par la création d'un corps de A+ spécifiquement pour eux car une telle création devrait réinterroger tous les corps dits de l'encadrement supérieur, leur débouché et leur grille indiciaire.

Enfin, fidèle au principe d'égalité d'accès aux services publics avec un même service rendu à l'ensemble des usagers sur l'ensemble du territoire, le groupe FO ne s'inscrit pas dans les préconisations en faveur de la régionalisation et de la mise en avant des dimensions locales. Pour nous, la saisine des CESER sur l'évolution des métiers au plan local va à l'encontre de ce principe d'égalité et on risque à travers un tel processus d'enfermer les missions dans les prétendues spécificités locales et par conséquent de réduire drastiquement les possibilités de mobilités de l'ensemble des fonctionnaires.

La demande de services publics est forte dans le pays. On le voit actuellement. Pour ces raisons le groupe FO s'est abstenu sur cet avis.